

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 882

présenté par
Mme Olivier

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et culturel »

les mots :

« , culturel et scientifique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de faire explicitement référence à la culture scientifique et technique.

Il s'agit de faire en sorte que chaque élève puisse bénéficier d'un véritable parcours culturel scientifique, de l'école au lycée. Ce parcours pourrait intégrer simultanément enseignement, pratique et culture de manière à agir au mieux en faveur des publics qui n'auraient pas accès autrement aux résultats et aux méthodes de la démarche scientifique et technique.